

scène | plus

VEILLE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DU SPECTACLE

N°107 | Septembre 2026



UDS : LES MÉTIERS
DE LA CRÉATION
EN DANGER ?



**DÉCORS
EN STOCK** :
LES SOLUTIONS



VÉLO AU TRAVAIL :
QUELLES SONT
VOS OBLIGATIONS ?



Scénographie d'équipement
Les bons arbitrages



10^{èmes} Rencontres de REDITEC

Les directions techniques face aux **TRANSITIONS**

Les 28 & 29 septembre 2026 à Nantes



Programme et inscriptions prochainement sur : www.reditec.org



11, rue des Olivettes – CS 41805
44018 Nantes Cedex 1
Tél. : 02 40 20 60 20
www.scenepius.net
contact@scenepius.net

DIRECTION

Directeur de la publication : Nicolas Marc

RÉDACTION

redaction@scenepius.net

Rédaction en chef : Arzelle Caron

Rédacteurs : Samuel Brouillet, Romain Dalby,
Jean-Jacques Monier, Mickael Roth,
Bernard Schlaefli

RÉALISATION

Direction artistique : Éric Deguin

Mise en page : Émilie Le Gouëff,
assistée d'Éléna Buron

Révision : Danielle Beaudry

PUBLICITÉ

Pascal Clergeau – tél. : 02 40 20 94 37

ADMINISTRATION

Administration et abonnements :

Véronique Chema

Assistante abonnements : Maëva Neveux

Comptable : Joëlle Burgot

GESTION DES ABONNEMENTS

Tél. : 02 44 84 46 00

abonnements@scenepius.net

Tarif TTC : 179 € - 10 numéros

France métropolitaine

Abonnement en ligne possible sur
www.scenepius.net

ISSN : 2781-5188

Impression : Exaprint

Routage : PRN

Dépôt légal : à parution



ScenePlus est une publication de M Médias.

SARL au capital de 18 000 €

RCS Nantes 404 398 067

Reproduction interdite. Tous droits réservés.

IMPRIMÉ EN FRANCE - PRINTED IN FRANCE

Photographie de couverture :

SMAC du Krakatoa à Mérignac (33)

© Xavier Bagiau - Compagnie Architecture.

LA SALLE DES MACHINES



Montage du spectacle *Nôt*, de Marlene Monteiro Freitas, Avignon 2025

ÉRIC DEGUIN

SOMMAIRE

▶ LES ACTUS DU MOIS	4
▶ PORTRAIT SENSIBLE	7
Samuel Baron, directeur technique d'Angers Nantes Opéra	
▶ ÉQUIPEMENTS	8
Scénographie d'équipement : faire les bons arbitrages	
▶ ENTRETIEN	10
Camille Dugas, présidente de l'Union des scénographes (UDS)	
▶ DOSSIER	12
Décors en stock : quelles solutions ?	
▶ POINT JURIDIQUE	16
Vélo au travail : quelles sont les obligations de l'employeur ?	
▶ NOUVEAUX LIEUX	19

»»»» LE BUZZ DU MOIS ««««

L'AFFAISSEMENT D'UN GRADIN À ERQUY FAIT 16 BLESSÉS

Que s'est-il passé au château de Bienassis, à Erquy (Côtes-d'Armor), le 18 août dernier ? Alors qu'une centaine de spectateurs prenaient place pour le son et lumière « Anne de Bretagne » vers 21h30, une partie d'un gradin métallique s'est affaissée. Seize personnes ont été prises en charge en urgence relative, dont cinq évacuées vers le centre hospitalier de Saint-Brieuc. Le spectacle a été annulé et les spectateurs remboursés. Une enquête a été ouverte par le parquet de Saint-Brieuc pour « *déterminer les circonstances de l'affaissement du gradin* », selon la préfecture. Dès le 19 août, *Le Télégramme* indiquait qu'elle avait été ouverte « *en flagrance pour mise en danger de la vie d'autrui et blessures involontaires* », tandis que les premières investigations techniques débutaient sur le site. Les causes de l'accident ne sont, à ce stade, pas établies. L'enquête devra notamment déterminer dans quelles conditions la structure a été installée et si les vérifications préalables avaient été effectuées. Pour la direction technique, cet accident rappelle les exigences de la sécurité des structures provisoires et démontables : solidité et stabilité, conditions de montage, vérification après montage et suivi de l'exploitation. Reste à définir les responsabilités du fabricant, de l'installateur et de l'organisateur qui doivent s'assurer que l'ensemble démontable a été conçu, installé et entretenu en conformité avec les dispositions en vigueur. A. C.



D. R.

Spectacle son et lumière à Erquy

BRÈVES

► PLAFONNEMENT DE LA DURÉE DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} septembre 2026, le décret n° 2026-498 du 12 juin 2026 limite la durée des arrêts de travail à 30 jours pour la première prescription et à 62 jours pour la prolongation (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes).

► NOUVEAUX DROITS : UN CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Depuis le 1^{er} juillet 2026, les parents d'enfants nouveau-nés ont droit à un nouveau congé indemnisé de 1 ou 2 mois qui s'ajoute aux congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption). Ce congé supplémentaire de naissance concerne les parents d'un enfant né ou adopté depuis le 1^{er} janvier 2026.

► RUPTURE CONVENTIONNELLE : LA DURÉE D'INDEMNISATION EST RÉDUITE

Depuis le 1^{er} septembre 2026, la durée maximale d'indemnisation des salariés quittant leur poste dans le cadre d'une rupture conventionnelle sera de 15 mois pour les personnes de moins de 55 ans (au lieu de 18 mois) et de 20,5 mois pour les personnes de 55 ans et plus (au lieu de 22,5 à 27 mois).

► PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION D'ITINÉRANCE DES ERP

L'arrêté du 20 avril 2026, paru au JO du 8 mai 2026, prolonge le dispositif expérimental relatif à l'itinérance des ERP (hors CTS). Ce dispositif crée un cadre réglementaire spécifique applicable aux ERP itinérants, installés pour une durée inférieure à six mois, destinés par conception à être clos en tout ou partie et dans lesquels l'effectif total admis est inférieur ou égal à 700 personnes.

ERP : le bailleur responsable de la conformité des locaux

Le jour du coup d'envoi du Festival d'Avignon, le théâtre « Le Nouveau Ring » avait vu son rideau tomber définitivement suite à un arrêté municipal de fermeture le 7 juillet 2017. Dans un arrêt du 10 juillet 2026, la cour d'appel de Nîmes a prononcé la résiliation d'un bail commercial aux torts exclusifs du bailleur, qui n'a pas délivrer des locaux conformes aux normes de sécurité incendie d'un établissement recevant du public.

À la suite de l'arrêté municipal de fermeture des locaux pour non-conformité technique et de sécurité, l'exploitant avait été contraint de déclarer la cessation de ses paiements, menant à sa liquidation judiciaire.

La cour prononce la résiliation du bail aux torts exclusifs du bailleur, rappelant que l'obligation de délivrer un ERP conforme se poursuit pendant toute la durée du contrat.

En l'espèce, les locaux présentaient d'important manquements : un grave défaut d'isolement des parois favorisant le feu, des dégagements insuffisants



ERIC DÉGUIN

Avignon 2025 : le théâtre sous le coup d'une fermeture administrative assigne son bailleur en justice.

créant un goulet d'étranglement, et une inaccessibilité des secours due à l'étroitesse de l'impasse.

À ces failles s'ajoutait une impossibilité d'urbanisme, le plan de sauvegarde interdisant la création de commerce sur ces parcelles. Le bailleur est condamné à restituer 22 500 euros de loyers indûment perçus, à rembourser 98 398,75 euros de frais d'aménagements spécifiques engagés en pure perte par l'association, et à verser 75 800 euros de dommages-intérêts au titre du passif directement lié à cette fermeture. **ARZELLE CARON**

Le harcèlement « d'ambiance » sanctionné par les juges

Le 28 mai 2026, la chambre sociale de la Cour de cassation affirme qu'un harcèlement sexuel au travail peut résulter d'un harcèlement "d'ambiance", sans que les salariés ne soient personnellement ciblés. Dans cette affaire, une salariée licenciée pour faute grave contestait cette décision en invoquant des faits de harcèlement sexuel au sein de l'entreprise. Elle produisait des attestations faisant état de propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste tenus à l'encontre de ses collègues ou en leur présence. Les juges du fond avaient rejeté ses demandes au motif que la salariée n'établissait pas la matérialité des faits permettant de présumer l'existence d'un harcèlement sexuel à son encontre.

La Cour de cassation revient sur cette analyse et retient que des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste adressés à plusieurs salariés, ou tenus devant plusieurs salariés, sont susceptibles d'être subis par chacun d'eux.

La circonstance qu'un salarié ne soit pas personnellement visé ne fait pas obstacle à la qualification de harcèlement sexuel lorsque les agissements répétés créent un environnement de travail humiliant, dégradant ou hostile. **BERNARD SCHLAEFLI**

Cass., soc., 28 mai 2026, n° 24-22.754

Une nouvelle amende administrative en cas d'absence du Duerp

La loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales ajoute une amende administrative en cas d'absence du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Jusque-là, l'absence du Duerp pouvait être sanctionnée par une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe et le recours à la voie pénale n'était effectif qu'en cas d'accidents graves.

Parmi les nombreuses mesures prévues dans cette loi, nous pouvons noter les points suivants :

- un allongement de la durée de conservation de certains documents 10 ans, contre 6 ans auparavant, pour

les livres, registres, documents ou pièces sur lesquels peuvent s'exercer les droits de communication, d'enquête et de contrôle de l'administration fiscale ;

- une suspension encadrée des allocations chômage

Parmi les mesures les plus sensibles figure la possibilité de suspendre les allocations chômage lorsqu'il existe des soupçons sérieux de fraude ;

- travail dissimulé : des entreprises davantage ciblées

Le texte introduit une procédure dite de « flagrance sociale », permettant de saisir temporairement les actifs d'entreprises soupçonnées de travail dissimulé. **B. S.**

Passeport de prévention : allongement de la période pour déclarer les formations

Le passeport de prévention qui centralise les formations en santé et sécurité au travail suivies par les travailleurs, alimenté depuis le 28 avril 2025 par les organismes de formation, doit aussi être alimenté depuis le 16 mars 2026, par les employeurs.

Le décret n° 2026-496 du 12 juin 2026 modifie le décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025 relatif aux modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail (SST) dans le passeport de prévention. Il précise le calendrier de déploiement et adapte, à la demande des partenaires sociaux, la période transitoire, afin de tenir compte des conditions réelles de mise en œuvre du service et de faciliter son appropriation par les acteurs. Le décret acte les prochaines étapes du déploiement du passeport de prévention :



D.R.

- l'application des règles dérogatoires prévues pour la montée en charge du dispositif est effective jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- la mise à disposition de la déclaration en masse (par fichier) le 9 juillet 2026 ;

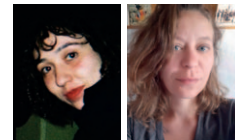
- l'ouverture de l'espace aux travailleurs, le 16 novembre 2026. **B. S.**

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>

ILS/ELLES BOUGENT !

PAR DANIELLE BEAUDRY

► **La Gaîté lyrique.** Élise Ronzon et Lenaïg Zanitti (à d.) ont été nommées



D.R.

régisseuses générales dans le service de Joëlle Fonteneau, directrice technique de la Gaîté lyrique, pour faire suite au départ d'Alexis Bouhours. Élise Ronzon travaillait comme responsable de production et Lenaïg Zanitti était régisseuse bâtiment du Théâtre Gérard-Philipe à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

► **Scène nationale d'Orléans.**

José Alves Da Assunção, directeur technique (DT) de l'Académie Fratellini à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), a remplacé Marcos Lopez-Ortega, DT de la scène nationale d'Orléans (Loiret).

► **MAC Créteil.** Marcos Lopez-Ortega, ex-DT de la SN d'Orléans (Loiret), est nommé directeur technique de la Maison des arts et de la culture de Créteil (Val-de-Marne). Il remplace Patrick Wetzel (retraite).

► **TCE.** Benoît Simon, directeur technique de la Comédie-Française va rejoindre le Théâtre des Champs-Élysées comme DT dès octobre, succédant à Rémi Vidal (retraite).



COMÉDIE-FRANÇAISE

► **Théâtre du Rond-Point.**

Johannes Monteaux, directrice technique adjointe du théâtre parisien a succédé à Arnaud Lacoste (retraite) au poste de DT. Anthony Nicolas, qui a travaillé au théâtre (régisseur et régisseur général), l'a remplacée au poste de directeur technique adjoint.

SERVICE ABONNEMENT

Pour vous abonner, bulletin page 15 ou sur www.sceneplus.net. Commandez également les anciens numéros du *Juriscène*. Vous pouvez nous contacter au 02 40 20 60 20 ou nous écrire à ScènePlus, CS 41805, 44018 Nantes Cedex 1.

BRÈVES

► DROITS RENFORCÉS POUR LES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE GRAVE

La loi n° 2026-492 du 12 juin 2026 renforce les droits des salariés parents d'un enfant gravement malade ou handicapé avec l'octroi de 10 jours de congé (au lieu de 5) en cas d'annonce de la maladie ou du handicap ; la réduction à 10 jours (au lieu de 15) du délai de prévenance pour recourir au congé de présence parentale ; l'interdiction de licencier les parents d'enfants gravement malades durant les 10 semaines suivant le retour de congé de présence parentale.

► RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ASSOUPPLISSEMENT DES RÈGLES

La loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, a retiré l'obligation de dépôt du règlement intérieur (obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus) au greffe du conseil de prud'hommes. Le règlement intérieur devra toujours faire l'objet d'une consultation du CSE, d'une publicité par tout moyen dans l'entreprise ainsi que d'une transmission à l'inspection du travail.

► CHIFFRES CLÉS 2025 DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministère de la Culture a diffusé le 16 juin 2026, les Chiffres clés



2025 de la culture et de la communication. Cette étude fournit des informations sur les représentations et les pratiques culturelles des Français et

décrit les trois grandes branches de la culture : patrimoines, création artistique, médias et industries culturelles. www.culture.gouv.fr

Vacation minimale de 6 heures pour les agents de sécurité

L'arrêté du 27 mai 2026 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité a été publié le 5 juin 2026 au Journal officiel. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2026, une période de travail ne pourra plus être planifiée et rémunérée pour moins de 6 heures (contre 4 heures précédemment).

Cet avenant s'applique aux agents d'exploitation et aux agents de maîtrise. Si un agent travaille moins de 6 heures, il doit être rémunéré pour 6 heures. Deux périodes de travail séparées par une coupure de 2 heures maximum comptent comme une seule vacation. Ainsi, un théâtre faisant appel à une entreprise de sécurité privée, pour une prestation d'agent de sécurité



D.R.

incendie (SSIAP) participant au service de sécurité incendie d'un spectacle, pourra se voir facturer une vacation de 6 heures minimum, pour les missions d'une durée inférieure.

Au-delà des répercussions financières pour les clients de ces sociétés, il est bien question de lutter contre la précarisation des métiers de la sécurité, de sécuriser le revenu des agents et de limiter les vacations « miettes ».

BERNARD SCHLAEFLI

Plan vigipirate : anticiper l'évolution dans les ERP

Le plan Vigipirate a fait l'objet d'une évolution et a pris effet le 22 juin 2026, lors de la diffusion de la nouvelle posture pour la période « été-automne 2026 ».

Cette évolution s'appuie sur le développement d'une culture de la sécurité au sein de la société ; un nouveau système de niveaux d'alerte permettant une réponse souple et adaptée de l'État ; la mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme.

Les nouveaux stades d'alerte vigipirate sont :

- le stade « vigilance », qui correspond au niveau d'alerte initial ;
- le stade « vigilance renforcée », qui correspond au niveau d'alerte intermédiaire ;
- le stade « alerte attentat », qui correspond au niveau d'alerte sommital et qui peut être activé durant 12 jours renouvelables sur décision expresse du premier ministre.

Pendant la période « été-automne 2026 », le plan Vigipirate est positionné au nouveau stade « vigilance renforcée », et met l'accent sur la lutte contre la menace des drones au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national (TN) ; la sécurité des sites touristiques et zones d'affluence en vue des vacances estivales et de Noël 2026 ; la sécurité des bâtiments publics et institutionnels. BERNARD SCHLAEFLI



D.R.



D.R.

Samuel Baron, directeur technique d'Angers Nantes Opéra

L'autre métier que vous auriez pu faire ?

J'ai déjà exercé beaucoup de métiers, régisseur lumière, son, vidéo, régisseur général puis directeur technique. Mais si le théâtre et l'opéra ne m'avaient pas ouvert leur bras, j'aurais peut-être aimé être designer.

Qu'est-ce qui vous a conduit à votre métier ?

La découverte du théâtre au lycée, portée par des professeurs passionnés, a confirmé mon goût pour cet univers. Mon appétence pour la technologie m'a naturellement conduit vers un DMA en régie du spectacle, option lumière, que j'ai intégré en 2003. Après un stage à Angers Nantes Opéra, j'ai rejoint l'équipe comme électricien de spectacle, puis régisseur lumière et régisseur audiovisuel. J'ai ensuite participé à la création et dirigé le service audiovisuel, avant de prendre la coordination des équipes plateau en 2022, puis la direction technique. Un parcours avec beaucoup de mouvement en restant sur place, et toujours de nouvelles choses à apprendre.

Un conseil à donner à un(e) jeune technicien(ne) ?

Rester curieux et ouvert. La technique évolue en permanence et il faut être capable de l'accompagner.

Les qualités nécessaires pour faire ce métier ?

Je persévère sur la curiosité.

Le spectacle qui vous a le plus marqué ?

Le Dernier Caravansérail, de Mnouchkine avec mon regard de lycéen émerveillé et concerné.

Le pire couac technique qui vous soit arrivé ?

J'ai beau explorer mes souvenirs : une lampe de 5 kW qui lâche en plein spectacle, un artiste malade en dernière

minute... Mais ces histoires finissent toujours bien. La plupart du temps, le public ne s'en rend pas compte. C'est ça, la magie du spectacle.

Ce qui peut vous agacer chez les équipes techniques que vous accueillez ?

Qu'elles n'aient pas confiance dans mon équipe.

Vos passions en dehors du travail ?

J'aime créer des choses : impression 3D, gravure laser... J'ai un vrai fabLab à la maison.

Votre meilleur souvenir de spectacle ?

Pas un spectacle en particulier, mais plutôt une complicité qui s'écrit avec les artistes au fur et à mesure des répétitions et des représentations, et le plaisir de se retrouver lors d'une nouvelle production.

Votre pire souvenir de spectacle ?

RAS

L'artiste que vous admirez le plus ?

Je suis un grand lecteur de bande dessinée et j'admire la magie d'un dessin qui procure des émotions et vous fait voyager. Pour moi, le maître en la matière est Jean Giraud, alias Moebius.

Pour quel spectacle ou artiste aimeriez-vous travailler ?

J'aime le mélange des genres. Une production qui m'a marqué et que j'aimerais voir sur mon plateau est *Les Indes galantes*, de Rameau chorégraphié par Bintou Dembélé en 2019 à l'Opéra de Paris.

Le matériel qui vous a le plus séduit ces dernières années ?

Je trouve qu'ETC, avec ses consoles lumière sur EOS, a su renouveler le genre et proposer un vrai outil pour les « théâtraux », qui est pertinent. Malgré leur monopole, ils continuent à se renouveler et proposent de réelles solutions aux équipes techniques.

Le compliment que vous aimez faire à votre équipe ?

C'était magique !

Le plus plaisant dans votre métier ?

Avoir une équipe magique !

Le moins agréable ?

Le fait de ne pas pouvoir finir une tâche sans être interrompu.

L'endroit que vous affectionnez le plus dans votre lieu ?

Sur le toit, pour la vue sur la place du théâtre, accompagné par les muses de l'Opéra.

La dernière rénovation importante dans votre lieu ?

La partie publique a été entièrement rénovée en 2004. L'usage du bâtiment est compliqué. Il est certain qu'un bâtiment historique amène son lot de contraintes mais la dernière rénovation d'envergure date des années 70 et nous avons aujourd'hui des besoins qui ont grandement évolué.

Quels sont les impacts directs de la crise sur votre travail au quotidien et sur la gestion des équipes ?

La stratégie a été de réduire le nombre de représentations. Cette année, nous avons fait une création à Angers, avec un mois et demi de travail entre le montage et les répétitions, pour finalement ne jouer qu'une seule fois. C'est dur pour le moral de tout le monde. En revanche, nous avons pu maintenir notre niveau d'embauche d'équipes d'intermittents en proposant une activité plus diversifiée, et nous nous en félicitons.

Votre livre de chevet ?

L'Incal, de Moebius.

La musique que vous écoutez en boucle ?

Feel Good Inc, Gorillaz / De La Soul. ■

PROPOS RECUEILLIS
PAR ARZELLE CARON

Scénographie d'équipement : faire les bons arbitrages

ÉPISODE 2

Dans le premier volet de cette série, consacré aux relations entre assistance à maîtrise d'ouvrage et direction technique, nous avons interrogé la manière de programmer un équipement sans perdre de vue son usage réel. Aujourd'hui, cette question se pose avec une acuité nouvelle : préserver l'usage suppose aussi de savoir où faire les économies. À l'heure où les annonces successives de coupes budgétaires touchent désormais tous les pans de la culture, les opérations de construction ou de rénovation des lieux de spectacle vivant et événementiels n'échappent plus aux arbitrages. La pause estivale a été l'occasion d'interroger à ce sujet les scénographes d'équipement, membres du bureau de l'association Actes.



PAR MICKAEL ROTH

Lorsque les budgets se resserrent, la scénographie d'équipement devient souvent une variable d'ajustement. Pourtant, supprimer aujourd'hui un ou plusieurs éléments d'une infrastructure essentielle peut transférer demain la dépense vers l'exploitation. Ce raisonnement dépasse d'ailleurs les seuls équipements scéniques. À titre de repère, les travaux de la MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) sur les bâtiments tertiaires publics rappellent que l'investissement initial ne constitue qu'une part minoritaire du coût d'un ouvrage sur sa durée de vie, l'exploitation et la maintenance pouvant en représenter environ les trois quarts. Un ordre de grandeur qui invite à regarder avec prudence les économies réalisées à la conception lorsqu'elles risquent

de générer des contraintes durables d'exploitation.

Dans ce type d'opérations, tout l'enjeu consiste donc à distinguer ce qui peut être différé de ce qui conditionnera durablement l'usage du lieu. Un équipement moins cher à construire n'est pas nécessairement moins coûteux à exploiter.

« *Au-delà de la question du juste équipement, c'est déjà de la juste programmation dont il s'agit* », souligne Clémentine Lebreton. Avant de fixer le nombre de portees, leur capacité de charge ou la puissance disponible, il faut préciser ce que l'on souhaite produire, accueillir et faire évoluer. Une salle dimensionnée pour

tous les scénarios possibles risque d'être suréquipée ; une salle réduite sans hiérarchisation des usages peut, à l'inverse, devenir rapidement inadaptée.

Le « juste équipement » ne désigne donc pas un équipement minimal. Il repose sur une programmation politique, artistique et fonctionnelle suffisamment claire : quels spectacles, quelles jauges, quelles fréquences d'utilisation, quelles équipes et quels moyens d'exploitation ?

À l'inverse, préserver l'outil scénique ne signifie pas chercher à répondre à toutes les hypothèses possibles. Le « on ne sait jamais » peut lui aussi conduire à surdimensionner des capacités de



Clémentine Lebreton, secrétaire de l'association Actes

« Au-delà de la question du juste équipement, c'est déjà la juste programmation. »

charge, des réseaux ou des puissances qui ne correspondront jamais aux usages réels du lieu. Le rôle de la programmation et de la scénographie est précisément de hiérarchiser ces besoins : prévoir suffisamment pour permettre l'évolution, sans transformer la polyvalence en suréquipement.

Pour Adeline Hautot, cette règle d'arbitrage est centrale : « *Sur les dernières opérations, nous avons tendance à proposer de différer l'acquisition du matériel mobile vers d'autres budgets d'investissement, afin de privilégier les infrastructures dans le marché de travaux.* »

Les projecteurs, consoles et certains rideaux peuvent être acquis ultérieurement, loués ou renouvelés. En revanche, les charges admissibles, les ossatures, les réservations, les réseaux, les alimentations électriques, les accès techniques et les espaces de stockage doivent être pensés dès l'origine. Après livraison, leur correction devient complexe, coûteuse, voire impossible.

Une porteuse supprimée, un réseau insuffisant ou un accès mal dimensionné peuvent se traduire par davantage de manutention, de personnel, de location, de temps de montage et de risques professionnels. L'économie d'investissement devient alors une charge d'exploitation et peut également accroître la pénibilité et dégrader les conditions de travail.

Ces décisions ne relèvent jamais d'un acteur isolé. Elles résultent d'une chaîne d'arbitrages entre maîtrise d'ouvrage, AMO - programmeur, architecte, bureaux d'études, scénographe et utilisateurs. Les défauts visibles à l'ouverture sont souvent la conséquence de choix successifs, parfois mal expliqués ou insuffisamment documentés.

Le rôle du scénographe consiste



D.R.

Adeline Hautot, présidente de l'association Actes

« Le but, c'est de jouer dans la même équipe. »

aussi à rendre lisibles les conséquences de chaque coupe : coût différé, perte de polyvalence, pénibilité, sécurité, maintenance ou obsolescence. En lien avec l'AMO, la maîtrise d'œuvre et les utilisateurs, il peut aider la maîtrise d'ouvrage à préserver des capacités d'évolution plutôt qu'un catalogue figé d'équipements.

Comme le souligne Adeline Hautot, « *le but, c'est de jouer dans la même équipe* ». Cette logique suppose notamment de mieux associer les utilisateurs à la conception, sans leur demander de devenir maîtres d'œuvre, mais aussi de mieux expliquer aux équipes d'exploitation l'histoire des décisions prises.

Comme le résume Pascale Guillou : « *L'un des rôles cruciaux du scénographe d'équipement est de faire en sorte que chacun se pose les bonnes questions sur l'outil futur, au bon moment, en identifiant l'ensemble des paramètres. Il est là pour éclairer*

la décision et rendre lisibles les compromis à intégrer dans le projet, que ce soit au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, auprès de la maîtrise d'ouvrage ou avec les équipes exploitantes. »

Préserver l'outil scénique, c'est finalement accepter d'arbitrer, mais sans perdre de vue ce qui sera difficile, coûteux ou impossible à corriger une fois le bâtiment livré.

Alors que les lieux culturels doivent déjà absorber une contraction importante de leurs moyens de fonctionnement, les arbitrages réalisés dans les projets de construction, de rénovation ou d'équipement ne peuvent pas devenir une source supplémentaire de contraintes pour l'exploitation. Faire des économies reste parfois nécessaire ; les reporter sur les équipes et le fonctionnement futur du lieu ne peut pas constituer une stratégie.

À suivre... /

ACTES (ASSOCIATION DES CONCEPTEURS TECHNIQUES EN ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES)

Actes rassemble les scénographes d'équipement, ayant tous des parcours différents (architectes, techniciens plateau, ingénieurs), spécialistes de la conception des équipements scéniques des lieux culturels, sportifs et événementiels.

L'association œuvre à la reconnaissance et à la promotion de cette profession, favorise les échanges d'expertise, assure une veille technique, réglementaire et juridique, participe à l'élaboration des référentiels de la profession et développe des actions de formation auprès de ses membres et de ses partenaires.

Nos remerciements aux membres du bureau Actes, scénographes d'équipement, qui nous ont éclairé sur ce dossier : Adeline Hautot, présidente ; Pascale Guillou, vice-présidente ; Valentine Leclef, trésorière ; Clémentine Lebreton, secrétaire.



Camille Dugas, présidente de l'Union des scénographes (UDS) de spectacle vivant (créateurs et créatrices de décors, costumes et lumière), des scénographes d'exposition et des scénographes d'équipement.

« Si les scénographes disparaissent, c'est toute une chaîne de métiers qui sera sacrifiée »

Coupes budgétaires et tarifs horaires dérisoires, l'UDS alerte sur la précarisation extrême de la création et du métier de scénographes dans le spectacle vivant.

Quelle est la situation des scénographes de spectacle vivant en cette rentrée ?

La situation est marquée par une détérioration nette de nos conditions de travail, directement liée à la baisse des budgets publics et privés. Selon les dernières enquêtes de LAPAS (L'Association des professionnels de l'administration du spectacle), 70% des compagnies ont dû réduire leurs budgets de création en raison de l'absence de financements, et 58% totaliseront moins de 5 représentations pour la saison 2026-2027 (contre 31% en 2025-2026). Les moyens scénographiques (décors, lumière, costumes) ont été réduits dans 64% des cas, et les salaires des équipes ont baissé pour 73% des compagnies. La baisse des aides comme le Fonpeps (Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) et l'APAJ (Aide à l'emploi du plateau artistique) aggrave cette précarité, avec une chute de 43% des sommes perçues entre 2025 et 2026. Or ces baisses de subventions ne semblent pas près de s'arrêter. Nous redoutons l'ampleur des « sacrifices » qui seront demandés au ministère de la Culture dans le cadre des coupes budgétaires 2027.

Les scénographes, déjà fragiles, voient leurs contrats se raréfier et leurs rémunérations diminuer, alors qu'elles ne couvraient déjà pas la réalité de leur temps de travail. En 2021, les scénographes déclaraient un taux horaire brut de 8,61€ de l'heure, je vous laisse imaginer ce qu'il peut en être aujourd'hui et ce qu'il en sera demain... La baisse liée à la diffusion altère

en plus le montant de leurs droits d'auteur. Enfin, la diminution du temps de plateau dédiée à la création dégrade considérablement la qualité artistique et technique des productions.

Comment s'annonce la négociation sur l'assurance chômage des intermittents ?

En février 2026, le Medef a tenté de relever le seuil d'heures nécessaires pour ouvrir des droits à l'intermittence de 507 à 557 heures sur 12 mois pour les annexes 8 (techniciens) et 10 (artistes). Un tel relèvement rendrait l'accès à l'assurance chômage encore plus difficile, excluant un nombre croissant de professionnels du décor, des costumes et de la lumière et aggravant leur précarité. Face à la mobilisation syndicale, le patronat a reculé et le seuil de 507 heures a été maintenu pour l'instant.

Cependant, beaucoup peinent déjà à atteindre ces 507 heures en raison de leur rémunération forfaitaire qui ne couvre absolument pas leur temps de travail réel.

Les scénographes devraient relever de l'annexe 10 (artistes) de l'assurance chômage et non de l'annexe 8 (techniciens). Leur mission, en tant que salarié intermittent, est la direction artistique de leur conception scénographique (pour la conception en tant que telle, ils sont artistes-auteurs). C'est un travail artistique, non quantifiable en heures, qui exige une présence allant souvent jusqu'à 3 services par jour pendant les périodes de création. L'annexe 8 les contraint à déclarer au maximum 8 heures

par jour au lieu de 12 heures pour l'annexe 10. C'est un manque à gagner énorme qui, couplé à des salaires extrêmement bas, les met dans une situation ubuesque : ils n'arrivent pas à faire leurs heures alors même qu'ils travaillent à temps plein !

Où en sont vos démarches pour faire passer les scénographes de l'annexe 8 à l'annexe 10 ?

Nous avons rencontré à de nombreuses reprises des élus (sénateurs, sénatrices et parlementaires de tout bord), des membres du cabinet du ministère de la Culture, de la Direction générale de la création artistique (DGCA) et d'Artcena. Les partenaires sociaux (membres de la Synptac-CGT) nous ont également apporté leur soutien, constatant le manque de cohérence de notre dépendance à l'annexe 8. Seuls les partenaires sociaux pourraient mettre le sujet du changement d'annexe sur la table des négociations, mais leur priorité actuelle est de sauver le système d'intermittence générale, et et nous les en remercions. Cependant, pour nous, rien ne bouge alors même que cette mesure ne générerait aucun coût supplémentaire. Les scénographes sont déjà intermittents, il s'agit uniquement de les mettre dans la bonne case. Seule la voie judiciaire reste donc envisageable et est actuellement en cours d'étude.

Face aux coupes budgétaires, comment évolue concrètement le travail des scénographes sur le terrain ?

Le travail des scénographes évolue dans un contexte de contraintes croissantes : les temps de création se raccourcissent, les budgets se réduisent et les missions (conception, suivi de réalisation, répétitions, reprises) sont de plus en plus souvent sous-rémunérées. Pourtant, à l'heure de l'éco-scénographie, la charge de travail augmente ! La prospection de matériaux de seconde main, la recherche en friperies, la remise en état pour réemploi, la modification des plans en fonction des éléments récupérés sont autant d'étapes supplémentaires souvent laissées à leur charge. Beaucoup sont à la limite du burn-out, mais ne s'autorisent pas à craquer car ils se sentent chanceux d'avoir du travail quand d'autres n'en ont plus du tout ou travaillent bénévolement.

Quels seront les principaux enjeux de l'UDS pour cette nouvelle saison ?

Concernant les baisses budgétaires, nous soutenons pleinement l'initiative du Syndec

en faveur d'un objectif de 1 % du budget de l'État consacré à la culture. Ce n'est pas une revendication extravagante mais une manière d'affirmer que la culture n'est pas une variable d'ajustement, mais une politique publique. Si les scénographes de spectacle vivant disparaissent, c'est tout une chaîne de métiers qui sera sacrifiée : menuisier, couturier, électro, machinistes, habilleurs, régisseurs, peintres, perruquiers... Au-delà de l'aspect budgétaire, d'autres inquiétudes mobilisent l'UDS : le passage à la facture électronique, pour qu'elle ne devienne pas une dépense supplémentaire ; l'arrivée en force de l'IA, qui a un fort impact sur notre travail. L'UDS œuvre d'ailleurs main dans la main avec le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) pour protéger les artistes-auteurs notamment face à l'utilisation frauduleuse de leurs œuvres ; les conséquences de la crise écologique qui se font déjà sentir : festivals annulés ou perturbés par les canicules, les incendies, les tempêtes... et qui aggravent leur situation. Les scénographes doivent donc s'adapter à des conditions de travail, des manières de produire et des temporalités nouvelles.

Autre sujet, plus silencieux mais de plus en plus manifeste : la place de l'offre francophone et des équipes artistiques françaises dans les programmations diminue dramatiquement. Enfin, la rénovation actuelle de plusieurs salles de théâtre et d'opéra, bien que nécessaire, a également un impact délétère sur la création contemporaine à court terme et à long terme. Il suffit de voir la situation du Théâtre Nanterre-Amandiers, qui vient de rouvrir après un vaste chantier de rénovation et se retrouve pourtant menacé de dépôt de bilan faute de subventions suffisantes.

Dans ce contexte, notre rôle aujourd'hui est de défendre la création, mais aussi les conditions qui la rendent possible. Défendre les artistes, les métiers, les lieux, les savoir-faire et les règles qui permettent à chacun de continuer à créer. L'UDS sera également présente à la prochaine Quadriennale de Prague où elle présentera son livre « Ici, et maintenant ? Scénographies pour le spectacle vivant ». Ce sera aussi l'occasion d'une table ronde avec nos homologues québécois pour discuter de leur modèle de fonctionnement qui, à bien des égards, est très inspirant. Enfin, l'UDS fêtera bientôt ses 30 ans. Trente années à défendre tou(te)s les professionnel(le)s de la scénographie en les accompagnant dans ces mutations, ces fragilités et ces nouveaux enjeux. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ARZELLE CARON



ICI ET MAINTENANT ? SCÉNOGRAPHIES POUR LE SPECTACLE VIVANT
Éditions La Scène,
25 euros

Décors en stock

Une fois les applaudissements terminés ainsi que la petite larme versée pour célébrer la dernière représentation, les équipes techniques vont dans la foulée ou, mieux, le lendemain démonter le décor. Que celui-ci représente un volume rentrant dans trois ou quatre semi-remorques ou dans un utilitaire, les directions techniques vont devoir se poser cette question : « Que fait-on de tout ça ? » La réponse la plus évidente et fréquente est, bien sûr, de stocker tous ces éléments. Mais pour qui ? pour quoi ? Combien de temps ? À quel coût ? Petite exploration au travers d'une habitude bien ancrée dans la profession...

MARGOT MICHAUD



PAR JEAN-JACQUES MONIER

► L'ATTACHEMENT SENTIMENTAL

Évidemment, la première réponse qui fuse pour conserver une scénographie est l'éventuelle reprise dans un futur plus ou moins proche du spectacle en espérant que l'équipe artistique sera disponible et que l'essence n'aura pas dépassé un prix « raisonnable ». À quel moment intervient la décision de ne plus reprendre l'exploitation ? Les causes sont variées, entre celles citées plus haut, le départ du metteur en scène ou le manque de place pour ranger les cinq nouvelles productions créées

depuis. Et une fois la décision prise, que fait-on de la scénographie ? Et bien, on la garde ! Car, comme le souligne Marthe Sarafis-Charmel, administratrice du Théâtre de la Manufacture - CDN Nancy Lorraine (Meurthe-et-Moselle) depuis 2023 : « Concernant les spectacles plus anciens, il y a une part d'attachement et, peut-être, un espoir secret d'avoir la bonne occasion de redonner vie au spectacle ». Elle ajoute même que « régulièrement, nous nous posons la question du tri qui va de pair avec celle d'une forme de deuil. Mettre un décor à la benne représente quelque chose de très symbolique d'un point de vue artistique ». « Un décor est un grand sentiment dramatique », comme Louis Jovet l'avait affirmé. Avant donc d'évoquer les problèmes de place, de coût, d'accès, il est impossible de ne pas mentionner l'attachement sentimental et « viscéral » des metteurs en scène, scénographes et autres chorégraphes à l'objet artistique dans lequel ils auront passé des heures et des heures de travail, de doutes et, espérons-le, de joie. Chaque décor qui part à la benne est un déchirement moral accompagné de cette incertitude : « et si un

programmateur nous demandait une reprise ? », même si le nombre de représentations pour ladite reprise est souvent proche de l'unité. Les directions techniques et administratives savent qu'elles ne peuvent se débarrasser de ce sentiment lorsqu'elles décident de se débarrasser d'une création, mais elles savent aussi que les locaux ne sont pas extensibles... Gérald Molé, directeur technique du Centre dramatique national Théâtre Dijon Bourgogne (Côte-d'Or) depuis quelques mois, égrène les chiffres : « Nous avons une surface de stockage au sol de 610 m² pour environ 6 m de haut donc 3660 m³ et une deuxième de 180 m² pour 6 m de haut, donc 1080 m³. » Soit 4740 m³ au total ! À Nancy, les chiffres sont plus modestes comme le comptabilise l'administratrice : « Nous stockons sept décors dont trois petites formes dans cinq cases d'à peu près 40 m³ chacune. » Mais à ce stockage d'éléments en cours d'exploitation, il convient d'ajouter les trois cases de taille équivalente pour les éléments de décor réemployables, les éléments scéno-techniques ne pouvant pas être stockés au siège et les éléments des décors en cours de construction. Et ces

Marthe Sarafis-Charmel, administratrice du Théâtre de la Manufacture – CDN Nancy Lorraine

« Mettre un décor à la benne représente

quelque-chose de très symbolique d'un point de vue artistique. »

J.-L. FERNANDEZ



volumes sont loin d'être gratuits, au CDN de Dijon, le local, situé à l'extérieur de la ville en zone d'activité à 5 km du théâtre, « très facile d'accès pour les porteurs et semi-remorque », insiste son directeur technique, coûte 18 000 euros HT par an. À Nancy, l'administratrice estime le budget du stockage à environ 20 000 euros annuel. Stocker des décors a donc un prix qui n'est pas anodin dans une époque de disette budgétaire de plus en plus prégnante. Décider de conserver, avec amour et passion des anciennes productions restera-t-il possible seulement aux grosses structures ? Elles-mêmes sont assujetties aux incertitudes, non seulement financières mais également logistiques, à Nancy le lieu de stockage se situe à moins de 2 km du théâtre, mais pas dans la même ville ; « Ce qui a son importance car nous sommes locataire de ce bâtiment auprès de la ville de Maxéville qui ne fait pas partie de nos tutelles, ni de notre convention pluriannuelle d'objectifs, et qui a déjà remis en question plusieurs fois le bail qui nous lie, en vue de différents projets de vente ou de transformation du site », regrette Marthe Sarafis-Charmel. Ce qui n'empêche pas les grosses structures d'aider les compagnies qui ne peuvent se payer avec des budgets contraints la location d'un espace. Comme le souligne Gérard Molé, « Le CDN de Dijon, à l'instar de nombre de ses pairs, mutualise son lieu dans un souci écologique et solidaire ».

► LES RESSOURCERIES, LA SOLUTION ?

Car en 2026, il est impossible de ne pas tenir compte de l'impact



Pôle de mutualisation des services - Théâtre national Bruxelles-Wallonie.

écologique du rebut des décors et du stockage. Nombre de ressourceries ont vu le jour, et ce n'est pas pour rien. Damien Forget, coprésident de Ressac, Réseau national des ressourceries artistiques et culturelles, au service de l'économie circulaire, fait les comptes : « Les ressourceries culturelles du Ressac collectent entre 900 et 160 tonnes par an pour les plus grosses. Certaines d'entre elles ont déployé une activité de stockage afin de proposer une alternative en attendant les prises de décisions administratives liées à la déclassification de production » ou en attendant que l'artiste en ait fait son deuil... Il constate les mêmes causes à l'origine de l'arrivée des décors dans leurs locaux : « Du côté des ressourceries, les acteurs cultu-

rels font la demande toujours au dernier moment, dans un premier temps pour faire de la place pour stocker une nouvelle production. Dans le deuxième cas pour faire des économies de stockage. Il est à noter que les structures qui ont leurs locaux de stockage mis à disposition par une ville cochent le premier cas. » À l'aune de cette réponse,



Damien Forget,
coprésident de Ressac
« Les ressourceries
culturelles du
Ressac collectent
entre 900 et 160
tonnes par an pour
les plus grosses. »

Décor en stock (suite)

devrions-nous comprendre que les équipes artistiques considèrent les ressourceries (de plus en plus nombreuses) comme un pis-aller ? De plus, Damien Forget souligne « que le plus gros des stocks se trouve autour de Paris et les ressourceries parisiennes ayant des problèmes de foncier, la réflexion est portée sur la province ». Mais si cela reste évidemment intéressant d'un point de vue financier, que dire du coût écologique d'aller chercher des décors à des centaines de kilomètres ?

► UN EXEMPLE BELGE

On le voit, la question est complexe, alors comment résoudre une équation dont l'énoncé pourrait se formuler ainsi : « Soit des mètres cubes de volumes de matériaux divers assemblés, dont la construction aura coûté quelques deniers, qui ont également une valeur sentimentale indispensable et non mesurable, à stocker le plus près possible, de façon la moins onéreuse acceptable pour les budgets et de façon la plus écologique pouvant resservir tout en respectant le droit d'auteur des concepteurs ». Équation irrésoluble ? A priori nos voisins outre-Québécois ont réfléchi et commencé à amener des réponses. Impossible n'est pas



Racks de rangement pour les éléments scéniques pouvant être mutualisés.

belge ! À Manage, à 40 km de Bruxelles se trouve le « Pôle de mutualisation des services et ressources techniques » initié et géré par le Théâtre national Bruxelles-Wallonie. On remarque donc qu'une « grosse » structure est à l'origine de ce système et que le vocable « mutualisation » apparaît dans le titre de l'espace. Le fonctionnement mis en place est très simple : chaque compagnie cotise au Pôle, au prorata de sa subvention et si elle n'a pas la chance d'en recevoir, un forfait de 100 euros annuel lui est demandé. Le lieu de stockage est situé à côté des ateliers de construction du théâtre mais a été conçu de façon qu'il soit autonome. Si une équipe décide de venir chercher un décor à 3h00 du matin un dimanche, cela ne pose aucun problème à personne. Et si le décor est stocké en hauteur ou très lourd, il suffit de prévenir en amont les équipes du Pôle, dès lors les chariots pour la manutention seront

mis à disposition et attendront les techniciens. Quant aux éléments rangés en hauteur, ils auront été descendus au préalable avec une nacelle pour éviter les questions d'habilitation des techniciens nécessaires à leur utilisation. Et si une compagnie possède un élément commun qui peut servir à la communauté (tournette, praticable...) celui-ci est rendu disponible à tous. Seule contrainte ? Une réservation obligatoire. Le coût d'investissement du bâtiment a été pris en charge par le Théâtre national Wallonie-Bruxelles, le dispositif offre une illustration de l'aide des « gros » vers les « petits » dont pourraient s'inspirer le réseau français...

Une façon solidaire d'œuvrer pour simplifier la tâche de toutes les équipes, de pouvoir garder des scénographies, d'entraide est donc possible ! Cela est assez rassurant... y compris pour les créateurs. /



Gérald Molé,
directeur technique
du CDN Théâtre Dijon
Bourgogne

« Le CDN de Dijon
mutualise son lieu
dans un souci écolo-
gique et solidaire. »



► Vélo au travail : quelles sont les obligations de l'employeur ?

Quel est le cadre réglementaire qui doit accompagner l'utilisation de vélos par les salariés dans le cadre de leur travail et leurs missions ou de leurs déplacements domicile/travail ? Quelles sont les mesures de prévention à mettre en place ?



PAR **BERNARD SCHLAEFLI**

L'employeur devra déterminer si le vélo peut constituer un mode de déplacement adapté et sûr pour ses salariés.

Les incitations et les avantages à faciliter l'utilisation du vélo et autres modes de déplacement "doux" en entreprise sont nombreux.

Que ce soit pour réduire l'empreinte carbone de l'entreprise, dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), dans la mise en œuvre d'un plan de mobilité dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO - entreprises de > 50 salariés), ou encore pour prévenir la sédentarité des salariés, les raisons d'inciter les salariés à utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle sont manifestes.

Au-delà des éventuelles indemnités kilométriques, des remboursements des frais d'abonnement aux moyens de transports publics ou à un service public de location de vélos, quelles sont les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels ? En matière d'équipement de protection ?



À Mixt à Nantes (Loire-Atlantique), le projet privilégie les circulations douces pour le public et le personnel.

► LE VÉLO POUR LES TRAJETS DOMICILE/TRAVAIL OU POUR LES MISSIONS ?

Utiliser un vélo personnel, un vélo attribué au salarié ou un vélo partagé d'une flotte mise à disposition par l'employeur, pour les trajets domicile/travail, pour la pause-déjeuner, ou pour des missions professionnelles, les obligations et responsabilités de l'employeur peuvent varier en fonction de ces différentes situations.

L'ACCIDENT DE TRAJET À VÉLO

Selon le Code de la sécurité sociale, est considéré comme un accident de trajet, l'accident survenu pendant le trajet d'aller ou de retour d'un salarié entre son lieu de travail et :

- sa résidence principale ;
- ou bien une résidence secondaire stable, à condition que les séjours y soient fréquents et réguliers. Il n'est pas nécessaire

que le salarié en soit propriétaire ou locataire ;

- ou tout autre lieu où le salarié se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial (crèche, rendez-vous médicaux fréquents).

Le trajet aller commence lorsque le salarié quitte sa résidence et s'achève une fois qu'il arrive dans l'enceinte de l'entreprise, le salarié se trouve alors sous l'autorité de l'employeur. Le trajet retour commence dès lors qu'il quitte l'enceinte de l'entreprise et s'achève dès qu'il franchit les limites de sa résidence.

La qualification d'accident de trajet permet au salarié de bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale identique à celle prévue en matière d'accident du travail. Pendant le temps de trajet à vélo domicile/travail, l'employeur n'exerce pas son pouvoir de direction et il n'est donc pas tenu de garantir

la protection du salarié pendant ce trajet, au titre de son obligation générale de sécurité. Dans le cadre d'un accident de trajet, la responsabilité de l'employeur ne peut pas être engagée pour faute inexcusable.

Cependant, l'employeur restera responsable des moyens de déplacement qu'il aura mis à disposition des salariés, ainsi que de l'entretien de ces moyens et de la mise à disposition des équipements de protection.

L'ACCIDENTS DU TRAVAIL À VÉLO

L'accident qui survient à un salarié alors qu'il se déplace à vélo pour un motif professionnel en dehors de son lieu de travail ou pendant le trajet pour rejoindre ou revenir du lieu de mission, est un accident du travail et sera pris en charge comme tel au titre de la réparation des accidents du travail. Ainsi, le vélo utilisé par le salarié qui se déplace en dehors de son lieu habituel de travail et pour le compte de l'entreprise pour effectuer une tâche, celui-ci devient de fait, un outil de travail.

► LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS

Les déplacements à vélo des salariés, dans le cadre des déplacements professionnels, sont des situations qui doivent être intégrées à l'évaluation des risques professionnels. La mise à disposition de vélos attribués ou partagés (flotte), équipements de travail, impose à l'employeur de veiller à leur utilisation en toute sécurité.

Attention, l'obligation sera la même pour les employeurs des artistes qui utiliseraient une flotte de vélos partagés, mise à disposition par un théâtre qui les accueille. Ces déplacements à vélo doivent donc être intégrés dans la démarche de d'évaluation et de prévention des risques du Duerp.

L'ÉVALUATION DES RISQUES

Dans un premier temps, l'employeur devra déterminer si le vélo peut constituer un mode de déplacement adapté et sûr pour ses salariés. Entre un théâtre dans le secteur piétonnier d'un centre-ville et un tiers-lieu au bord d'une départementale dépourvue de pistes cyclables, l'évaluation des risques ne sera évidemment pas la même.

Au-delà de l'environnement de l'entreprise, l'analyse pourra porter sur les besoins éventuels de formation pour les futurs cyclistes, sur le choix des types de vélos adaptés aux modes de travail et à la morphologie des salariés (vélos de ville avec assistance électrique ?) ou sur la mise à disposition des équipements de protection individuelle et collective (voir *équipement ci-dessous*), sur le choix du type de flotte (location avec entretien) et sur les aménagements indispensables pour la circulation aux abords de l'établissement ainsi que sur l'aménagement d'espaces de stationnement abrités et sécurisés.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES

• Les équipements du vélo

Le vélo utilisé par le travailleur doit être pourvu des équipements imposés par la réglementation :

- des freins avant et arrière efficaces ;
- un feu de position jaune ou blanc à l'avant, à utiliser de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante ;
- un feu rouge visible à l'arrière ;
- des réflecteurs passifs rouges à l'arrière, blancs à l'avant et orange sur les côtés de la bicyclette (les catadioptrés sont souvent montés sur les feux, sur les pédales et les roues) ;
- un avertisseur audible à 50 mètres de distance.

Les feux arrière des vélos doivent désormais être à intensité fixe, la nuit et par mauvais temps, et non plus clignotants (décret n°1024-1074 du 27/11/2024), le clignotement altérant la perception de la vitesse de déplacement par les automobilistes et donc celle de la distance qui les sépare du cycliste.

Lorsque le salarié utilise un vélo pour son travail, il est sous la subordination de son employeur et s'il est victime d'un accident, celui-ci sera pris en charge au titre de la réparation des accidents du travail par la caisse de sécurité sociale.

ACCIDENT DU TRAVAIL : CE QUE DIT LA JURISPRUDENCE

• **La règle du parcours normal** : Pour qu'un accident de vélo domicile-travail soit protégé, l'article L. 411-2 du Code de la sécurité sociale exige qu'il survienne sur le « parcours normal » (le trajet le plus direct et logique). La Cour de cassation juge que tout détour motivé par un intérêt personnel étranger aux nécessités essentielles de la vie courante écarte la qualification d'accident de trajet (Cass., soc., 3 octobre 1979, n° 78-10.509). La jurisprudence apprécie ces circonstances au cas par cas.

• **Le cas du télétravail** : Le Tribunal judiciaire de Versailles (27 juin 2024, RG n° 23/01037) a refusé de qualifier d'accident professionnel la chute à vélo d'une télétravailleuse sur sa pause déjeuner alors qu'elle partait faire des courses personnelles, ce trajet n'ayant aucun lien de connexité directe avec son poste ou son activité.

• **L'absence de casque** : En cas d'accident avec un véhicule à moteur, l'absence de casque ne suffit pas, à elle seule, à priver le cycliste de son indemnisation corporelle. Pour écarter cette protection, une faute inexcusable, cause exclusive de l'accident, doit être caractérisée.

• **L'accident de mission** : Lors d'un déplacement professionnel (article L. 411-1 du Code de la sécurité sociale), tout accident constitue un accident du travail (Cass., 2^e Civ., 17 février 2011, n° 09-70.802). La faute inexcusable de l'employeur (article L. 452-1 du CSS) est caractérisée s'il a failli à sa prévention (ex. fourniture d'un vélo défectueux).

Vélo au travail : quelles sont les obligations de l'employeur ?

• **Les équipements du cycliste**
Le cycliste doit obligatoirement porter :

- un gilet haute-visibilité, marqué CE et jaune fluo avec des bandes réfléchissantes, s'il circule hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. Dans le cadre de l'évaluation des risques, le port systématique du gilet haute visibilité peut être imposé dans le règlement intérieur de l'entreprise ;
- un casque (imposé par le Code de la route pour les cyclistes de moins de 12 ans) reste indispensable lors de l'utilisation d'un vélo au travail, pour protéger le salarié en cas de chute ou d'accrochage avec un autre véhicule. Dans le cadre de l'évaluation des risques, le port systématique du casque peut être imposé dans le règlement intérieur de l'entreprise.

• **Les équipements facultatifs**
En fonction de l'activité confiée au salarié à vélo et de l'évaluation des risques, le cycle pourra également être pourvu des outils et accessoires indispensables à l'exécution de sa tâche en toute sécurité :

- une pompe à air ;
- un kit anti-crevaillon ;
- des sacoches et porte bagages (ou vélo cargo) ;
- une assistance électrique ;
- un dispositif écarteur de danger ;
- les protections contre les intempéries (pluie, chaleur, vent) ;
- un masque contre la pollution de l'air (peut aussi être imposé par l'employeur).

• **L'entretien des vélos**

Quand le vélo devient un équi-

pement de travail, l'entretien de celui-ci et des équipements de protection est à la charge de l'employeur. Des solutions de location de flotte de vélos incluant l'entretien peuvent être envisagées.

► LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS

Dans tous les cas, le salarié cycliste doit respecter le Code de la route, circuler sur la chaussée (sur le bord droit) ou sur les bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles existent et lorsqu'elles sont obligatoires. Il ne doit porter aucun dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille (oreillette, casque audio...).

Il doit utiliser un vélo pourvu des équipements imposés par la réglementation et porter tous les équipements de protection fournis et imposés par l'employeur (gilet, casque...) et le cas échéant, signaler toute défectuosité de ces équipements. Il doit planifier et adapter son itinéraire en fonction des conditions de circulation et des tâches à accomplir. Il doit adapter sa conduite aux conditions de circulation, au conditions météorologique et à l'état de la chaussée.

► LES ÉQUIPEMENTS POUR LES BÂTIMENTS LES BÂTIMENTS NEUFS

Les bâtiments neufs à usage industriel ou tertiaire, constituant principalement un lieu de travail, et équipés de places de stationnement destinées aux salariés doivent être dotés d'infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos.

Cet espace doit disposer d'un système de fermeture sécurisé, de dispositifs fixes permettant d'attacher les vélos soit par le cadre, soit par la roue, et avoir une capacité de stationnement en adéquation avec la surface du bâtiment.

LES PARCS DE STATIONNEMENT EN TRAVAUX

Toute personne qui procède à des travaux sur un parc de stationnement annexe à un bâtiment à usage industriel ou tertiaire équipé de places de stationnement destinées aux travailleurs ou à un bâtiment accueillant un service public équipé de places de stationnement destinées aux agents ou aux usagers du service public, dote le parc de stationnement d'infrastructures ou aménage des espaces permettant le stationnement sécurisé des vélos.

LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos doivent être installées dans les bâtiments existants à usage tertiaire et constitués principalement de locaux à usage professionnel, lorsqu'ils sont équipés de places de stationnement destinées aux travailleurs.

► L'ASSURANCE DES CYCLISTES

Pour les déplacements domicile/travail, le salarié n'est pas sous la responsabilité de son employeur. Le salarié doit donc être couvert dans le cadre de son assurance privée (responsabilité civile) qui couvre les dommages qu'il pourrait causer à un tiers avec son vélo. La réparation de la Sécurité sociale accordée en cas d'accident de trajet ne couvre pas, en effet, l'intégralité des dommages et n'intervient que si l'accident a bien été reconnu en tant qu'accident de trajet. Une assurance de protection pour les accidents à vélo dont il serait victime pendant les trajets pourrait être utile.

Lorsque le salarié utilise un vélo pour son travail, il est sous la subordination de son employeur, et s'il est victime d'un accident, celui-ci sera pris en charge au titre de la réparation des accidents du travail par la caisse de sécurité sociale. /

SOURCES

• Code du travail

Articles L. 3261-2 et suivants - R. 3261-13-1 et suivants

• Code de la Construction et de l'Habitation

Articles L113-18 à 20 et R113-11 à R113-18

Décret 1024-1074 du 27/11/2024



D.R.

Scéléné face à la mer à Calvi

Inauguré le 20 juin, Scéléné de la ville de Calvi (Haute-Corse) est le nouvel équipement dédié au spectacle vivant. Implanté au pied de la citadelle, l'amphithéâtre à ciel ouvert a été conçu pour s'intégrer au paysage tout en répondant aux besoins d'une programmation mêlant concerts, théâtre, danse et humour. Imaginé par l'agence corse Orma Architettura, le projet s'appuie sur la topographie naturelle afin de limiter son impact visuel et de préserver les perspectives sur la citadelle. Pensé comme un équipement permanent, Scéléné comprend également les espaces indispensables à l'accueil des productions : loges, locaux techniques et zones de service. Son implantation facilite les opérations de montage et de démontage tout en offrant un outil de diffusion culturelle pour la région de Balagne. Avec un investissement d'environ 4 millions d'euros, financé majoritairement par le Programme de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), la ville de Calvi entend renforcer son attractivité culturelle tout en proposant un lieu capable d'accueillir des productions d'envergure nationale.

>>> EN BREF

Les chiffres clés :

- Jauge : 1600 places assises, jusqu'à 2200 avec extension et 3000 en configuration debout.
- Architecture : Orma Architettura
- Exploitation technique : la Communauté de communes Calvi-Balagne a lancé un marché spécifique de régie son et lumière, comprenant l'exploitation, les essais, la maintenance des installations audiovisuelles et d'éclairage ainsi que l'accompagnement des productions accueillies.



ERIC DÉGUIN

La Cité des congrès à Nantes : maintien de la diffusion pendant les travaux

La Cité des congrès de Nantes engage une importante rénovation de ses espaces et de ses équipements. Le chantier, qui a débuté en juillet 2026, vise à moderniser les infrastructures techniques, améliorer les performances énergétiques et adapter l'équipement aux évolutions de l'événementiel et du spectacle vivant. Pour le Grand Auditorium, l'enjeu porte notamment sur la rénovation des équipements scéniques et des espaces liés à l'exploitation : régies, circulations techniques, espaces artistes et dispositifs nécessaires à l'accueil des productions actuelles. La jauge de la salle sera maintenue afin de préserver ses capacités d'accueil. Le chantier prévoit une réduction significative de la consommation énergétique (objectif : - 30% d'ici 2030, dans le cadre du dispositif Éco Énergie Tertiaire – DEET) et une mise aux normes complète en matière de sécurité et d'accessibilité. Pendant la période de travaux, une partie de l'activité sera transférée vers Le LAPS, une nouvelle salle installée au Parc des expositions de la Beaujoire. Cet équipement relais permettra d'assurer la continuité des concerts, spectacles et événements professionnels pendant la fermeture du Grand Auditorium.

>>> EN BREF

- 30 M€ d'investissement pour la rénovation
- 1920 places : jauge du Grand Auditorium conservée
- 2500 places maximum pour Le LAPS
- 3 configurations possibles pour Le LAPS : 2500, 2000 et 1600 places
- Profondeur de scène : 18 m ; Largeur de scène : 18 m ; Ouverture de 14 à 18 m ; Hauteur de la scène : 0,8 m ; Hauteur sous gril : 7 m

Plus que des formations, des Parcours.

Rejoignez notre réseau

GHS

➔ SPECTACLE VIVANT

Administrateur-trice

SEPTEMBRE 2026 > JUIN 2027

Cycle actualité économique
et sociale

OCTOBRE 2026 > MAI 2027

➔ CULTURE

Paie et déclarations sociales
des entreprises culturelles

OCTOBRE 2026 > JUIN 2027

Paie des salariés permanents

NOVEMBRE 2026 > JUIN 2027



Plans détaillés en ligne

Contactez-nous au 01 53 34 25 25 / formation@ghs.fr

ghs.fr